

Séance du 21 décembre 2018

L'An deux mil dix-huit, le vingt et un décembre, le Conseil Municipal de la Commune de CROTTET, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie à dix-neuf heures trente, sous la présidence de Monsieur Daniel PERRUCHE, Maire.

Date de Convocation et d'affichage : 17 décembre 2018

Nombre de Conseillers

* en exercice	: 19
* présents	: 19
* votants	: 19

Présents :

MM.PERRUCHE /PÊTRE/VERNE/AMET/MANIGAND/HUDELEY/GREUSARD /VERDIN/
DURANDIN/LHÔTELAIS/MMES LESSELLIER/COLLARD/DALAIS/DESPLANCHES/
ARTERO/MOREL/TURCHET/FERNANDEZ /LAURENT

Madame Joëlle LAURENT a été élue secrétaire de séance
Le procès-verbal de la dernière réunion a été lu et adopté.

M. le Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

- **Compte rendu des activités de la communauté de communes**
- **Régie de recettes (réactualisation)**
- **Règlement et tarifs de location de la salle des Fêtes et du matériel**
- **Bilan 2018**
- **Réflexion sur les perspectives 2019**
- **Documents d'urbanisme**
- **Courriers divers**
- **Questions diverses**

Bienvenue et présentation de Monsieur LHÔTELAIS reprenant les fonctions de conseiller municipal en remplacement de Mme MARCHIONNI dont la démission avait été annoncée à la précédente réunion de conseil municipal.

Compte rendu des activités de la communauté de communes

Compte rendu a été donné du conseil communautaire du 17 décembre 2018.

Régies de recettes (réactualisation) :

Régie de recettes pour la location de la salle des fêtes et du matériel.

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 janvier 2019 ;

Considérant que l'actuelle régie de recettes possède des statuts très anciens qui demandent à être actualisés.

Le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité :

ARTICLE PREMIER

Il est institué une régie de recettes au secrétariat de la mairie de CROTTET

ARTICLE 2

Cette régie est installée Espace Armand Veille 01290 CROTTET

ARTICLE 3

La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre

ARTICLE 4

La régie encaisse les produits suivants :

1° : LOCATION DE LA SALLE DES FETES

2° :.LOCATION DE TABLES et CHAISES

ARTICLE 5

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : CHEQUES BANCAIRES ;

2° : NUMERAIRES.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance

ARTICLE 6

L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 7

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 500 €.

ARTICLE 8

Le régisseur est tenu de verser au receveur de la trésorerie de Saint Laurent sur Saône le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 , et au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 9

Le régisseur verse auprès du receveur de la trésorerie de Saint Laurent sur Saône la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 10 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur

ARTICLE 11 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur

ARTICLE 13 - Le Maire et le comptable public assignataire de Saint Laurent sur Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération

Dissolution de la régie de recettes « Droits de place »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 31 juillet 2014 supprimant la redevance d'occupation du domaine public, compte tenu de son faible rendement.

De ce fait la régie de recettes n'a donc plus d'activité depuis cette date, elle n'a pas à être maintenue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DISSOUT la régie de recettes « Droits de place » dont la création remontait au 18 février 1986.

Location de la salle des fêtes et du matériel, tarifs, convention de mise à disposition et règlement intérieur.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les chèques « caution » ne peuvent pas être conservés en mairie au-delà d'un mois ou doivent être comptabilisés.

Il propose de ne plus les réclamer pour les locations aux associations de la commune et de les récupérer juste avant la location pour les particuliers et entreprises, qu'ils soient ou non de la commune.

Pour éviter d'éventuelles locations sans suite, il propose également d'encaisser 50 % de la location à la signature du contrat, seules les associations de la commune seraient dispensées de ce paiement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

ACCEPTÉ à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire

PRÉCISE que les autres tarifs et dispositions ne sont pas modifiés.

Les documents actualisés sont joints à la présente délibération.

Annexe

**TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES
AUX ASSOCIATIONS (*) ENTREPRISES et Habitants de CROTTET**

Annexe à la délibération de 21 décembre 2018

Objet	Salle de réunion (**)		Grande salle seule		Grande salle + salle Ouest		Salle Ouest seule (**)		Cantine	
	1er jour	supplément	1er jour	supplément	1er jour	supplément	1er jour	supplément	1er jour	supplément
Jeux (Dés, table...)	141 €		229 €		141 €		141 €		54 €	
20L bouteille repas d'anniversaire mariage	215 €	106 €	310 €	180 €	215 €	106 €	215 €	106 €	54 €	36 €
Reception organisée par un professionnel	388 €	194 €	476 €	238 €	388 €	194 €	388 €	194 €	54 €	36 €
Reception organisée par un particulier (épousailles, anniversaires)	61 €	173 €	88 €	266 €	132 €	186 €	54 €	54 €	54 €	36 €
Identification visuelle sans entrée payante	143 €						54 €		54 €	
Identification visuelle avec entrée payante	GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT	
Traiteur, assemblée générale	GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT	
Service de nettoyage	141 €		70 €		229 €	114 €	70 €		54 €	
Vin et homoner	GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT	
Cours dispensés par professeur rémunéré	GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT	
Utilisation régulière pour l'usage par des associations (bachel, cours, rencontres...)	GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT	
Forfait annuel fixe par délibération										
Forfait annuel fixe par délibération										
(Cantine sans association)	200 €									

(*) Les tables et chaises neuves ne peuvent pas sortir de la salle.
 (**) La salle Ouest ne peut pas accueillir plus de 30 personnes.
 (***) La salle de réunion ne dépasse pas 30 personnes.
 (****) Les tables et chaises neuves ne peuvent pas sortir de la salle.
 Si la salle n'est pas remplie en état de propreté initiale, il vous sera facturé des heures de nettoyage à 30€ de l'heure.

Objet	Association	Entreprises, Habitants
Vaisselle	GRATUIT	328 €
Verser seuls	GRATUIT	261 l'unité
Tables en dehors de la salle (***)	GRATUIT	261 l'unité
Chaises en dehors de la salle (***)	GRATUIT	6,5€ l'unité
Sacs poubelles de 50 litres		Vente 1,20€ l'unité
Casse en verre		Voir tarifs en annexes

**TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES
AUX ASSOCIATIONS ENTREPRISES et personnes extérieures à CROTTET**

Annexe à la délibération de 21 décembre 2018

Objet	Salle de réunion		Grande salle seule		Grande salle + salle Ouest		Salle Ouest seule		Cantine	
	1er jour	supplément	1er jour	supplément	1er jour	supplément	1er jour	supplément	1er jour	supplément
Jour (fête, table...)	215 €		322 €		215 €		215 €		76 €	
Fait banquet, repas d'anniversaire, mariage	366 €	186 €	501 €	231 €	366 €	186 €	366 €	186 €	76 €	39 €
Reception organisée par un professionnel	501 €	251 €	636 €	316 €	501 €	251 €	501 €	251 €	76 €	39 €
Repas familiaux (épousailles, anniversaires)	134 €	268 €	134 €	408 €	202 €	156 €	76 €	76 €	76 €	39 €
Identification visuelle avec entrée payante sans entrée payante	GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT	
Réunion, assemblée générale	GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT	
Excursion venue	GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT	
Vin et homoner	GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT	
Cours dispensés par professeur rémunéré	GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT	
Forfait annuel fixe par délibération										
Forfait annuel fixe par délibération										
Cantine	200 €									

(*) Les tables et chaises neuves ne peuvent pas sortir de la salle.
 (**) La salle n'est pas remplie en état de propreté initiale, il vous sera facturé des heures de nettoyage à 30€ de l'heure.

Objet	Association	Entreprises, Habitants
Vaisselle	GRATUIT	628 €
Verser seuls	GRATUIT	136 l'unité
Tables en dehors de la salle (**)	GRATUIT	261 l'unité
Chaises en dehors de la salle (**)	GRATUIT	16 l'unité
Sacs poubelles de 50 litres		Vente 1,50€ l'unité
Casse en verre		Voir tarifs en annexes

Bilan 2018

- La commune a obtenu la deuxième fleur
- Les réfections des toitures de la mairie et de l'église sont en cours
- La mise en accessibilité a été réalisée (élevateur à la salle des fêtes, marquage podotactile)
- Les plantations le long des voies douces ont été réalisées.
- Les sentiers de randonnées sont créés
- La reprise de la toiture de la salle des fêtes est terminée
- Le matériel de désherbage est en cours d'acquisition.

Réflexion sur les perspectives 2019

Sujet reporté à la prochaine réunion

Documents d'urbanisme

Le conseil municipal prend connaissance des documents d'urbanisme déposés depuis la réunion du 30 novembre 2018.

DPU

Vte SCI LE BIEF /PEREL - VEUILLET

Vte FERRAND / JOLY

PC

PC 00113418D0018 - SCI PHILMUR représenté par Mr PHILIBERT Pascal demeurant ZA de la Fontaine 01290 CROTTET pour la démolition partielle de l'usine existante et nouvelle extension.

DP

DP 00113418D0040 - DOUCET Dominique demeurant 426 rue du Pré Neuf 01290 CROTTET pour la modification des menuiseries.

DP 00113418D0041 - PACQUELET Denis demeurant 125 route de Saint-Jean 01290 CROTTET pour la construction d'une piscine.

DP 00113418D0042 - MONTHERAT Sandy demeurant **222 rue de Chasse Lièvre 01290 CROTTET pour la construction d'un mur et le remplacement d'un portail.**

Courriers divers

- Courrier reçu de l'association du lotissement des Vignes Grillet

Ce sujet sera vu à la prochaine réunion car il n'est pas à l'ordre du jour de la présente réunion.

- Courrier de l'association Bien vivre à Replonges.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier et fait le point sur le dossier Immo mousquetaires dont le projet de construction sur la zone d'activités des Devets est toujours bloqué.

Questions diverses

Une conseillère intervient concernant un problème de stationnement devant l'entrée du cimetière. Il serait peut-être opportun de réserver une place de stationnement pour le cimetière.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance les jour et an susdits.

La séance est levée à vingt heures quarante-cinq minutes.

PERRUCHE	VERNE	MOREL	PÊTRE	LAURENT	MANIGAND
ARTERO	FERNANDEZ	VERDIN	GREUSARD	HUDELEY	AMET
LESSELLIER	DESPLANCHES	TURCHET	COLLARD	DURANDIN	DALAIS
LHÔTELAIS					